Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212903017-20261106-20260043-DE

Mairie de **TREZILIDE**
29440

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux vingt-six
Le six novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves-Marie GILET, maire

Date de convocation : 29 octobre 2026

Etaient présents :

MM. Eric BERTHEVAS, Benoit BELLANGER Alméno MARTINS, Christine LE DOUARAIN, Karine LE ROUX, Julien CREACH, Alexia LEQUEUX, Florent LANCHEC, Manon SAILLOUR-DILER

Absente excusée : Madame Sylviane BLOUET (pouvoir à Yves-Marie GILET).
Madame Manon SAILLOUR-DILER a été élue secrétaire.

OBJET

Pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026 – Demande de fonds de concours « projets communaux » auprès de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau

Le Conseil Municipal,

Par délibération du 25 juin 2024, à travers le règlement d'application des fonds de concours aux communes, la CCPL a mis en place un fonds de concours « projet communal » dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2024-2026.

Un avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026 a ensuite été approuvé au conseil communautaire du 16 décembre 2025 en vue de porter l'enveloppe fonds de concours ciblés en direction des projets communaux à hauteur de 400 000 €/an soit 1 200 000 € sur la période 2024-2026.

La part dédiée à la commune de Trézilidé s'établit désormais à 45 675 € sur cette période.

La délibération numérotée 2026002 prise le 27 janvier 2026 est annulée.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, etc.).

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212903017-20261106-20260043-DE

Le fonds de concours alloué à la commune ne peut pas dépasser 50% du r[illegible] la charge de la commune après prise en compte des autres financements. Par ailleurs, le montant tot[illegible] des diverses subventions perçu par la commune ne peut être supérieur à 80% du coût HT du projet.

20260043

Dans la cadre du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026 approuvé à l'échelle de la CCPL, il est proposé la sollicitation d'un fonds de concours « projet communal » d'un montant de 45 675 € pour l'aménagement de la voirie de Kerbernes.

Présentation du projet

Détail des travaux : Aménagement de la voirie route de Kerbernes.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		**Recettes (hors fonds de concours)**	
Nature des dépenses	**Montant HT**	**Nature des recettes**	**Montant**
Travaux	**143 690 €**	DETR	45 000 €
Total Dépenses	**143 690 €**	**Total Recettes**	**45 000 €**

Montant restant à financer	**98 690 €**

Fonds de concours sollicité	**45 675 €**
Soit	31.79 %

Montant à la charge de la commune	**53 018 €**
Soit	36.90 %

Calendrier prévisionnel

La fin des travaux est prévue fin 2027

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;

Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212903017-20261106-20260043-DE

20260043

Vu la délibération n°2025-12-132 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025, modifiant le règlement d'application des fonds de concours aux communes 2024-2026

Vu la délibération 2026002 en date du 27 janvier 2026, qu'on annule

Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Cette présente délibération annule et remplace la précédente demande de fonds de concours
- Demande à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau l'attribution d'un fonds de concours « projets communaux » dans le cadre du pacte financier 2024-2026 pour le projet « aménagement de la route de Kerbernes », d'un montant de 45 675 €.

La secrétaire

Manon SAILLOUR-DILER

Pour Copie Certifiée Conforme
Le Maire,

MAIRIE DE TREZILIDE
29 (Finistère)

Yves-Marie GILET